

COMMUNE

d' A U B A G N E

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° **08-131222**

OBJET :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la cession du droit au bail commercial du local 52 Rue de la République à Mme Sylvia CANTARELL.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mmes Dominique BENASSAYA-NIVET, Eliette MEZERGUES-MAUTREF, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mme Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Yoann LEANDRE, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la Commune reste active dans ses actions d'animation de l'offre commerciale et souhaite agir sur les commerces qu'elle identifie comme stratégiques.

Ainsi la Commune a procédé, par voie de préemption, à l'acquisition du droit au bail commercial d'une surface d'environ 55 m², situé au 52 Rue de la République.

En vertu de l'article R 214-6 du Code de l'urbanisme, il est prévu qu'en l'absence de rétrocession dans le délai de deux ans de ce droit au bail, l'acquéreur évincé de la déclaration d'intention d'aliéner, dans le cas où son identité a été mentionnée dans la déclaration préalable, bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Un courrier a été adressé à l'acquéreur évincé le 06 juillet 2021. Son absence de réponse emporte sa renonciation à l'acquisition du bien suscitée.

Conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme, la rétrocession est donc opérée par voie de délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_08-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002.211300058.2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 08-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Après échanges, Madame Sylvia CANTARELL représentante de la S.C.I. 52 La République, constituée pour l'occasion, souhaite se porter acquéreur de ce droit au bail commercial afin d'y installer une activité de bouche basée sur des produits frais et locaux.

Cette délibération propose donc d'approuver la cession du bail commercial de 55 m² situé au 52 Rue de la République, à la S.C.I. La République, pour un montant de 16.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les Articles R214-11 à R214-17 du Code de l'urbanisme,

VU la décision de préemption de la Commune en date du 21 Mars 2018, relative au droit au bail commercial situé au 52 Rue de la République,

VU les échanges avec la S.C.I. 52 La République pour le rachat du droit au bail commercial situé au 52 Rue de la République,

CONSIDERANT qu'il convient de céder ce droit au bail commercial afin de poursuivre la redynamisation du centre-ville par l'installation de nouvelles activités commerciales,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la cession du droit au bail commercial de 55 m² situé au 52 Rue de la République, à Madame Sylvia CANTARELL représentante de la S.C.I. La République figurant au cadastre sous le numéro 282 section AE, moyennant la somme de 16.000 € ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tous documents afférents, en l'étude de Maître CAVIGLIOLI, Avocat au Barreau de Marseille.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_08-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



.../...